



Pôle Education, Université,
Culture, Sports et Transports
Service Education et Collèges

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE SECTEURS SCOLAIRES

A.D. 2016-595

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations du Conseil Général en date des 29 juin 2006, 2 mars 2007, 2 mars 2009, 26 juin 2009, 15 avril 2010, 12 mars 2012 modifiant les secteurs scolaires des collèges publics de Tarn-et-Garonne,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 15 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Départemental en date des 12 et 13 avril 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La sectorisation des collèges publics de Tarn-et-Garonne est modifiée comme suit à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016 :

Secteur 3 - CAUSSADE

ALBIAS, AUTY, CAUSSADE, CAYRAC, CAYRIECH, LABASTIDE-DE-PENNE, LAPENCHE, LAVAURETTE, MIRABEL, MOLIERES, MONTALZAT, MONTEILS, MONTFERMIER, MONTPEZAT-DE-QUERCY, MONTRICOUX, PUYLAROQUE, REALVILLE, SAINT-CIRQ, SAINT-GEORGES, SAINT-VINCENT-D'AUTEJAC, SEPTFONDS

Secteur 11 – NÈGREPELISSE

BIOULE, NEGREPELISSE, PUYGAILLARD DE QUERCY, SAINT-ETIENNE DE TULMONT, VAISSAC

Secteur 12 – SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

BRUNIQUEL, CASTANET, CAYLUS, CAZALS, ESPINAS, FENEYROLS, GINALS, LACAPELLE
LIVRON, LAGUEPIE, LOZE, MOUILLAC, PARISOT, PUYLAGARDE, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL,
SAINT-PROJET, VAREN, VERFEIL

Le reste est sans changement.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et
Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, Directeur des services de l'Education
Nationale de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
Le 20 mai 2016

Le Président,